

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 05 Juillet 2019

Présents : Joël DEVOS, Bruno WULLEPUT, Annick BROÏON, Mark MAZIERES, Patrice SEINGIER, Catherine DUPLOUY, Marie-France BRICHE, Gervais COUPIN, Monique LAPORTE, Hugues DECLERCQ, Cécile DEVADDERRE, Vincent DUCOURANT, Gontran VERSTAEN, Philippe SONNEVILLE, Amandine LABALETTE, Catherine ODEN.

Donnent procuration : Dorothée DEBRUYNE à Annick BROÏON, Claude FRENOIS à Bruno WULLEPUT, Odette MALVACHE-DELESTREZ à Patrice SEINGIER, Katia DECALF à Catherine DUPLOUY, Laurent HENNERON à Joël DEVOS.

Absents : Pascal THELLIER, Bénédicte DAVID

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures 00.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (Conseil municipal du 06 Juin 2019)

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

2 – MISE EN PLACE D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE BIBLIOTHEQUES ET DE MEDIATHEQUES – CONFIRMATION D'ADHESION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DU RESEAU

Depuis plusieurs années, les communes de notre communauté de communes ont multiplié les efforts en faveur de la lecture publique. Elles ont créé, développé les médiathèques grâce à une volonté municipale forte et également aux bénévoles qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels.

Ce développement a été relayé et amplifié par l'action du Conseil Départemental dans le cadre de la médiathèque départementale : animations, formation, aide à l'investissement, prêt d'ouvrages...

Les aides départementales aux financements de postes de coordinateurs de réseaux, dans le cadre du Plan de la Lecture Publique 2013-2018 ont permis la création du réseau « La Serpentine » autour de 11 communes de la CCFI et 12 médiathèques.

L'aide du Conseil Départemental est orientée vers les réseaux intercommunaux qui peuvent être portés par des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est ainsi qu'en 2017, la rédaction du diagnostic culturel de territoire avec le soutien du Conseil Départemental a permis de cibler un axe de développement autour de lecture publique et de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques.

En mars et avril 2018, à l'initiative de la CCFI, des représentants des communes et des bibliothèques intéressées se sont réunis pour réfléchir à l'éventualité d'une mise en réseau de leur bibliothèque et ce, dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs concitoyens en matière de lecture publique par une mutualisation des moyens et une aide accrue de la DRAC et du Conseil Départemental.

En 2019, suite aux premières intentions des communes souhaitant adhérer au réseau de lecture publique à l'échelle de l'intercommunalité, les représentants des communes, des bibliothèques et médiathèques, des communes sans structure, se sont rencontrés lors de trois comités techniques et deux comités de pilotage pour définir la mise en place de ce réseau de lecture publique.

Le présent projet favorisera les actions liées autour du livre et de la culture, sensibilisation des publics jeunes, actions en direction des publics les plus éloignés de la culture du livre, de l'écrit et du numérique, la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

La mise en place d'un réseau commun répondra aux objectifs fixés :

1) **Mettre en réseau les acteurs du territoire dans le cadre du réseau de la lecture publique :**

- développer les réseaux sur l'ensemble du territoire
- organiser et diffuser l'information culturelle autour de la lecture publique
- mettre en place des formations pour les acteurs et les bénévoles

2) **Développer la lecture publique et les pratiques associées:**

- mettre en œuvre le Contrat Territoire Lecture
- développer le dispositif Classe Lecture Ecriture Culture
- développer les résidences artistiques en lien avec la lecture et les pratiques associées

3) **Faciliter l'accès à la lecture et aux pratiques associées :**

- permettre l'accès à la lecture pour tous
- développer des technologies numériques pour les différents publics
- développer le parcours culturel : temps fort autour du livre et de la lecture

Les bénéficiaires du réseau disposeront ainsi :

- d'une carte unique et d'un tarif unique
- d'un logiciel commun pour l'ensemble des structures
- d'un règlement commun au réseau
- d'un catalogue informatisé accessible dans toutes les médiathèques et en ligne : un catalogue par réseau avec des possibilités d'interconnexions entre les deux réseaux
- de l'assurance de trouver une médiathèque ouverte 6 jours sur 7 ou 7 jours sur 7 (selon les réseaux)
- d'un accompagnement des bénévoles et des professionnels (formation et professionnalisation)
- d'une modernisation des équipements et un accès internet à chaque site
- d'une possibilité d'un accès pour les communes adhérentes sans structure
- des animations par réseau et à l'ensemble des réseaux

Fonctionnement du réseau :

Conformément aux statuts de la CCFI, un service commun est créé par la CCFI. IL assurera les missions d'animation des réseaux. Il sera financé par les communes.

La CCFI sera compétente pour l'acheminement et la circulation des œuvres.

Fonctionnement pour les communes :

Les communes restent propriétaires de leurs équipements. Elles ont à leur charge :

- l'entretien et l'assurance des locaux
- le salaire de leurs éventuels bibliothécaires
- la gestion de leur connexion et abonnement internet
- l'animation propre à leur commune
- l'acquisition du fond documentaire

Fonctionnement pour les structures associatives :

Les structures associatives ont à leur charge :

- l'entretien et l'assurance des locaux
- la gestion administrative et financière de leur association
- la gestion des inscriptions des usagers
- la gestion de leur connexion et abonnement internet
- leurs animations propres à leur structure
- l'acquisition du fond documentaire

Fonctionnement pour la Communauté de communes de Flandre Intérieure :

La Communauté de communes de Flandre Intérieure prend en charge :

- le financement du service « navette » : acquisition du véhicule, aménagement et entretien
- la gestion administrative et financière des ressources humaines (postes de coordinateurs et chauffeur « navette »)
- les dossiers de financements et le Contrat Territoire Lecture

Dans le cadre du service commun :

- le financement et l'acquisition du logiciel commun ainsi que la maintenance et l'hébergement du logiciel
- le financement et l'acquisition du matériel informatique
- la communication des réseaux : supports de communication, portail internet
- la coordination et l'animation des réseaux

Une convention sera établie avec chaque commune adhérente au réseau de lecture publique et définira les modalités suivantes :

- une contribution annuelle fixée à 1.20€ par habitant pour les communes adhérentes avec structure
- une contribution annuelle fixée à 1.50€ par habitant pour les communes adhérentes sans structure

Ce montant permet de contribuer aux frais de fonctionnement propose au réseau de lecture publique, dans le cadre de la mise en place du service commun, à savoir :

- les salaires des deux coordinateurs
- la maintenance et l'hébergement du logiciel de gestion des bibliothèques
- les animations des réseaux
- l'achat de fournitures des réseaux (carte lecteur) et la communication des réseaux

VU la délibération communautaire 2018/149 du 17 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Flandre Intérieure notifiant les compétences en actions culturelles notamment pour la coordination des réseaux de lecture publique et l'acheminement des œuvres au sein des différents réseaux ;

VU la délibération communautaire 2018/156 du 17 décembre 2018 relative à la mise en place d'un réseau intercommunal de médiathèques et l'élaboration d'un service commun prenant en charge la gestion administrative et financière ;

VU la délibération du conseil municipal n°062-2018 en date du 12 décembre 2018 émettant un avis favorable au projet de réseau des médiathèques de la CCFI, sous réserve que la participation financière de la commune à ce futur réseau n'excède pas celle versée actuellement pour le fonctionnement du réseau de la Serpentine, à savoir 1,50 € par habitant et sous réserve que le nouveau réseau bénéficie du même niveau de coordination, de médiation et d'animation que l'actuel réseau de la Serpentine,
CONSIDERANT que la Communauté de communes de Flandre Intérieure souhaite mettre en place un réseau intercommunal de lecture publique afin de développer la lecture et offrir aux habitants des services complémentaires,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un réseau à l'échelle de l'intercommunalité,

Il est proposé aux communes de délibérer sur la confirmation d'adhérer à ce réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE:

- de valider le projet de réseau intercommunal de lecture publique (administratif et financier) ;
- d'inscrire au budget communal la somme de la contribution dans le cadre du service commun (contribution annuelle fixée à 1.20€ par habitant)
- de valider le règlement commun au réseau de lecture publique
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat au réseau de la lecture publique à destination de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et des communes adhérentes ainsi que l'adhésion au service commun et tout document afférent au dossier.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à M. le Président de la CCFI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD POUR L'ENTRETIEN DES CIRCUITS PEDESTRES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord, par courrier en date du 27 mai 2019, a proposé la signature d'une convention de partenariat pour l'entretien des circuits de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pour l'année 2019 dans les conditions suivantes :

- Engagement pour la commune à effectuer, au cours de l'année 2019, le balisage et l'entretien des circuits de randonnée inscrits au PDIPR (Circuit de la Boudrelle, Circuit du Pont de pierre, Promenade en bord de Lys).
- Versement d'une subvention de 785 € par le Département du Nord pour l'entretien des circuits inscrits au PDIPR.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département du Nord.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 avril 2019 attribuant à la commune de Steenwerck une subvention de 785 € pour la gestion et l'entretien des circuits de randonnée dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),

Vu la convention de partenariat proposée par le Département du Nord définissant les modalités de cet entretien des chemins pédestres pour l'année 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat avec le Département du Nord pour l'entretien des circuits de randonnée dans le cadre du PDIPR pour l'année 2019 et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à M. le Sous-Préfet et à M. le Président du Département du Nord.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFSPERSONNEL TITULAIRE A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET

PROPOSITIONS :

- Création 1 poste d'Attaché principal à temps complet
- Création 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 26H
- Création 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet 20H

Désignation de l'emploi	Catégorie	Effectif actuel ---- Postes pourvus	Proposition ---- Créations de postes	Nouvel effectif	Postes vacants --- <i>Suppressions Après Avis CTPI</i>	Nouvel Effectif ----- ETP
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services (DGS)	A	1		1		
		1		1		1
Service administratif						
Attaché principal	A		+1	1		
Attaché (nommé sur emploi fonctionnel)	A	1		1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3		3		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TNC 28H	C	2		2		
Adjoint administratif TNC 28 H	C					
Total		8		9		9,40
Service technique						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2		2		
Agent de maîtrise principal	C	1		1		
Agent de maîtrise	C	2		2		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2		
Adjoint technique	C	1		1		
Total		8		8		8

Service scolaire					
Agent spécialisé pp de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2		2	
Agent spécialisé pp de 2 ^{ème} classe des écoles mat. TNC 26H	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 24H	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 23H	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 19H	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 18H	C	1		1	
Adjoint technique TNC 28H	C	1		1	
Adjoint technique TNC 20H	C	1		1	
Total		10		10	7,53
Service entretien des bâtiments					
Agent de maîtrise	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 30H	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC 14H	C	1		1	
Adjoint technique TNC 26H	C	-	+1	1	
Adjoint technique TNC 20H	C	-	+1	1	
Total		3	2	5	3.57
Service jeunesse					
Adjoint d'animation	C	1		1	
Total		1		1	1
TOTAL GENERAL		31		34	29.50

(*) TNC = temps non complet

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

5 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 1 – EXERCICE 2019

VU le Budget Primitif 2019 de la commune adopté par délibération n° 015-2019 en date du 4 avril 2019,

VU la Décision modificative du budget n°1 proposée en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'adopter la Décision modificative du budget n°1 telle que présentée en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

6 – PROJET DE DECLASSEMENT PARTIEL DE VOIRIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL EN VUE DE SON ALIENATION – HAMEAU DU BLEUTOUR

M. et Mme BELPALME, propriétaires des parcelles YP 70 et YP 71 situées au Hameau du Bleutour, ont demandé, par courrier du 23 octobre 2017, à se rendre partiellement acquéreurs de la voie communale en impasse qui dessert leur propriété.

La partie concernée, d'une surface de 209 m², est située devant la propriété M. et Mme BELPALME; elle est interrompue par la route départementale RD77 et ne dessert que leur propriété.

Compte tenu de la désaffectation de la partie de voie communale susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, qui autorise la vente d'une voie communale lorsqu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public.

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Si la procédure de déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière.

Le dossier d'enquête publique comprend :

1. la délibération de mise à l'enquête ;
2. une notice explicative ;
3. un plan de situation ;

4. un plan des lieux à une échelle plus lisible si le plan de situation ne convient pas, notamment en vue d'une aliénation ;
- Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :
5. un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale ;
 6. la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10 ;

Considérant le projet de déclassement partiel de la voirie communale en impasse « Hameau du Bleutour » exposé ci-dessus,

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de cette portion de voie communale avant son aliénation,

Considérant que, par la suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **CONSTATE** la désaffectation de cette portion de voie communale.
- **APPROUVE** le projet de déclassement partiel de la voie communale Hameau du Bleutour comme exposé ci-dessus.
- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique de déclassement.

Le lancement et le détail de la procédure de l'enquête publique fera l'objet d'un arrêté du Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

7 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SMICTOM DES FLANDRES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2018

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoit la présentation par les collectivités à leur Assemblée Délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets sur l'exercice précédent avant le 30 septembre de chaque année.

Par courrier du 24 juin 2019, le Président du SMICTOM DES FLANDRES (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des ordures ménagères de la Région des Flandres), auquel notre commune adhère, a transmis le rapport d'activités du SMICTOM pour l'année 2018, pour communication au Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-1 à 3 et annexes V et VI, du code général des collectivités territoriales, ces documents et informations doivent être portés à la connaissance du Conseil Municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018 et demande à l'Assemblée de prendre acte de la communication de ce rapport établi par le SMICTOM des Flandres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

- **prend acte de la communication du rapport annuel du SMICTOM DES FLANDRES sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures.